

L'an deux mille vingt-quatre, le huit du mois d'avril à dix-huit heures trente, les membres composant le Conseil Municipal de Saint-Estèphe dûment convoqués, se sont réunis à la Mairie de Saint-Estèphe lieu ordinaire de leurs séances.

**Présidente de séance** : Michelle SAINTOUT, Maire.

Michelle SAINTOUT, Maire, atteste avoir adressé le 26 mars 2024 la convocation informant les conseillers de la présente réunion.

Avant d'ouvrir la séance, Madame le Maire fait l'appel nominal des conseillers.

**Présents** : Michelle SAINTOUT, Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

*(Lesquels formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales)*

**Absents excusés** : Martine MANDÉ, Carmen FAUCHEY procuration à Patricia CÉCINAS, Rémi DENJEAN, Nicolas MIQUAU procuration à Laurie LAPOULE  
Michelle SAINTOUT ouvre la séance et demande l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour le point suivant : « Donation parcelles situées lieu-dit La Bardaque à Saint-Estèphe ». Accord à l'unanimité des membres présents.

Le quorum étant atteint, Michelle SAINTOUT, Maire, procède, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Mme Laurie LAPOULE** est désignée pour remplir cette fonction.

Après accord des membres présents, le Conseil Municipal délibère sur l'ordre du jour suivant :

- 01) Approbation du procès-verbal de la séance du 07 février 2024
- 02) Approbation du Compte de Gestion 2023 du Receveur Municipal – Budget Principal
- 03) Vote du Compte Administratif 2023 – Budget Principal
- 04) Affectation du Résultat de l'exercice 2023 – Budget Principal
- 04) Création de trois emplois non permanents pour accroissement saisonnier d'activité
- 05) Vote des taux de la fiscalité directe locale – Fixation des taux d'imposition pour l'année 2024
- 06) Attribution du montant provisoire des attributions de compensations 2024
- 07) Etude et vote du Budget Communal Primitif 2024
- 08) Vote des subventions 2024
- 09) Salon du livre 2024 – Demandes de subventions
- 10) Salon du livre 2024 – Tarifs
- 11) Convention de participation avec la radio AQUI FM
- 12) Plan de gestion de la Vanne : demandes de subventions 2024
- 13) Sun Ska Festival 2024 : mise en place d'une billetterie à tarif réduit
- 14) Convention Territoriale Globale 2023-2027 avec la CAF : délégation de signature à Madame le Maire
- 15) Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC)
- 16) Adhésion au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes (AVDHAS) mis en œuvre par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde (CDG33)
- 17) Vidéo protection : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 18) Restaurant scolaire : demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)
- 19) Aire de Roubaneyre : demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)
- 20) Installation d'une borne IRVE sur la commune de Saint-Estèphe : accord de principe et convention d'occupation du domaine public
- 21) Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Locales
- 22) Donation parcelles situées lieu-dit La Bardaque à Saint-Estèphe

Les délibérations prises sont les suivantes :

### **01 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 07 FÉVRIER 2024**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15**

Le procès-verbal de la séance du 07 février 2024 rédigé par la secrétaire de séance a été envoyé à chaque membre du Conseil Municipal avec la convocation pour lecture avant la séance.

Aucune observation sur le contenu de celui-ci n'ayant été formulée par écrit avant la séance, Michelle SAINTOUT, Maire, demande si des observations orales sont à formuler.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal du 07 février 2024 est arrêté à l'unanimité des membres votants (présents et représentés).

|   |                            |                       |
|---|----------------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> | <b>Votes exprimés : 17</b> |                       |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b>          | <b>Abstention : 0</b> |

### **02 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2023 DU RECEVEUR MUNICIPAL – BUDGET PRINCIPAL**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15**

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur du trésor public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur du trésor public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- 4°) considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023 par le receveur du trésor public, qui se résume comme suit :

|                | DÉPENSES            | RECETTES            |
|----------------|---------------------|---------------------|
| INVESTISSEMENT | 322 576,36          | 278 717,98          |
| FONCTIONNEMENT | 1 900 102,57        | 2 068 322,09        |
| <b>TOTAL</b>   | <b>2 222 678,93</b> | <b>2 347 040,07</b> |

|                | Résultat de la clôture de 2022 | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2023 | Résultat de clôture 2023 |
|----------------|--------------------------------|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| Investissement | 242 048,13                     |                                  | - 43 858,38                 | 198 189,75               |
| Fonctionnement | 524 283,48                     |                                  | 168 219,52                  | 692 503,00               |
| <b>TOTAL</b>   | <b>766 331,61</b>              |                                  | <b>124 361,14</b>           | <b>890 692,75</b>        |

- **DÉCLARE** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes,

- **DONNE** quitus à M. le receveur du Trésor Public pour la gestion de l'exercice 2023.

|                                    |            |                     |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 17 (15 + 2 procurations) |            | Votes exprimés : 17 |
| Pour : 17                          | Contre : 0 | Abstention : 0      |

### 03 – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15  
14 au moment de délibérer

Après avoir présenté à l'assemblée le Compte Administratif de l'exercice 2023, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Après avoir élu M. Jean VIANDON, en sa qualité d'adjoint délégué aux finances, président de séance,

- Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Jean VIANDON :

- **DÉLIBÈRE** sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par le Maire, Madame Michelle SAINTOUT, qui se résume ainsi :  
**Compte administratif principal :**

| LIBELLE                     | FONCTIONNEMENT      |                       | INVESTISSEMENTS     |                       | ENSEMBLE            |                       |
|-----------------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|---------------------|-----------------------|
|                             | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédents |
| Résultats reportés          |                     | 524 283,48            |                     | 242 048,13            |                     | 766 331,61            |
| Opérations de l'exercice    | 1 900 102,57        | 2 068 322,09          | 322 576,36          | 278 717,98            | 2 222 678,93        | 2 347 040,07          |
| <b>TOTAUX</b>               | <b>1 900 102,57</b> | <b>2 592 605,57</b>   | <b>322 576,36</b>   | <b>520 766,11</b>     | <b>2 222 678,93</b> | <b>3 113 371,68</b>   |
| Résultats de clôture        |                     | 692 503,00            |                     | 198 189,75            |                     | 890 692,75            |
| Restes à réaliser           | 0,00                | 0,00                  | 49 750,82           | 0,00                  | 49 750,82           | 0,00                  |
| <b>TOTAUX CUMULES</b>       | <b>1 900 102,57</b> | <b>2 592 605,57</b>   | <b>372 327,18</b>   | <b>520 766,11</b>     | <b>2 272 429,75</b> | <b>3 113 371,68</b>   |
| <b>RESULTATS DEFINITIFS</b> |                     | <b>692 503,00</b>     |                     | <b>148 438,93</b>     |                     | <b>840 941,93</b>     |

- **CONSTATE**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;
- **ONT** signé au registre des délibérations :  
Jean VIANDON, Thomas LASSALE, Nicole GOUZIL, Jean-Pierre PAOLANTONI, Éliane ZAKA, Danielle DA ROCHA, Patricia CÉCINAS, Claude GAUZARGUES, Marc DRUESNE, Agnès CHATARD, Pierre BRAQUESSAC, Olivier MANEIRO, Romain CERVINO, Laurie LAPOULE

|                                    |            |                     |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 16 (14 + 2 procurations) |            | Votes exprimés : 16 |
| Pour : 16                          | Contre : 0 | Abstention : 0      |

### 04 – AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023 – BUDGET PRINCIPAL

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michelle SAINTOUT, Maire, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 décide à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**- Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

|   |                   |                     |
|---|-------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2023 : .....                             | excédent :        | 168 219,52 €        |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) : .. | excédent :        | <u>524 283,48 €</u> |
| <b>Résultat de clôture à affecter : (A 1) .....</b>             | <b>excédent :</b> | <b>692 503,00 €</b> |

**- Besoin réel de financement de la section d'investissement**

|  |                   |                     |
|--|-------------------|---------------------|
| Résultat de la section d'investissement de l'exercice : .....      | déficit :         | - 43 858,38 €       |
| Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA) : ..... | excédent :        | <u>242 048,13 €</u> |
| <b>Résultat comptable cumulé : (D001) .....</b>                    | <b>excédent :</b> | <b>198 189,75 €</b> |

|  |                    |
|--|--------------------|
| Dépenses d'investissement engagées non mandatées : ..... | 49 750,82 €        |
| Recettes d'investissement restant à réaliser : .....     | <u>0,00 €</u>      |
| <b>Solde des restes à réaliser : (D).....</b>            | <b>49 750,82 €</b> |
| <b>(B) Besoin réel de financement .....</b>              | <b>0,00 €</b>      |

|  |                     |
|--|---------------------|
| <b>- Affectation du résultat de la section de fonctionnement .....</b>   | <b>692 503,00 €</b> |
| <b>Résultat excédentaire (A 1)</b>   |                     |
| En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé à la section d'investissement (recette budgétaire au compte R 1068) ..... | 0,00 €              |
| En dotation complémentaire en réserve (recette budgétaire au compte R 1068) .....  | 310 000,00 €        |
| <b>SOUS TOTAL (R 1068) .....</b>   | <b>0,00 €</b>       |
| En excédent reporté à la section de fonctionnement (recette non budgétaire au cpte 110/ligne budgétaire R 002 du budget N+1) ... | 382 503,00 €        |

**TOTAL (A 1) ..... 692 503,00 €**

| SECTION DE FONCTIONNEMENT |   | SECTION D'INVESTISSEMENT               |   |
|---------------------------|---|--|---|
| Dépenses                  | Recettes                                | Dépenses                               | Recettes  |
| D002 : déficit reporté    | R002 : excédent reporté<br>382 503,00 € | D001 : solde d'exécution N-1<br>0,00 € | R001 : solde d'exécution N-1<br>198 189,75 €<br>R 1068 : en couverture du besoin réel de financement<br>0,00 €<br>R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé<br>310 000,00 € |

|   |                            |
|---|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> | <b>Notes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b>          |
|   | <b>Abstention : 0</b>      |

**05 – VOTE DES TAUX DE LA FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNÉE 2024**

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, présente l'état n° 1259, transmis par les services fiscaux, comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, a été de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En 2023, le Conseil Municipal a fixé le taux des impôts à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Il ressort de l'état n° 1259 transmis par les services fiscaux que les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024 des taxes directes locales assurent à la commune un produit fiscal à taux constants de 1 237 751 € ramené à 1 117 787 € après déduction de la contribution coefficient correcteur soit – 119 964 €.

Le produit attendu des allocations compensatrices s'élève à 205 555 €.

Suite à ces informations et au vu de la situation économique actuelle, Michelle SAINTOUT, Maire, propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'imposition et donc de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,  
Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du Code Général des Impôts,  
Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024 et de les fixer à :

- 39,46 % pour la taxe foncière (bâtie)
- 37,95 % pour la taxe foncière (non bâtie)
- 19,00 % pour la taxe d'habitation

- **DE NOTIFIER** cette décision aux services fiscaux,

- **DE TRANSMETTRE** l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 06 – ATTRIBUTION DU MONTANT PROVISOIRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS 2024

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île verse à chaque commune membre une attribution de compensation.

Considérant que par délibération n° 018/2024 en date du 29 février 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île a arrêté, après révision libre, les attributions de compensations provisoires 2024 pour chaque commune membre,

Considérant que dans le cadre de cette révision libre, le montant attribué à la commune de Saint-Estèphe est le suivant :

| COMMUNE       | ATTRIBUTION COMPENSATION DÉFINITIVE 2023 | PROPOSITION COMPENSATION PROVISOIRE 2024 |
|---------------|--|--|
| SAINT-ESTÈPHE | 156 607,00 €                             | 155 992,00 €                             |

Considérant que ces attributions de compensations peuvent faire l'objet d'ajustement avant la fin de l'année et que chaque commune doit se prononcer sur le montant de l'attribution de compensation provisoire qui lui est attribué,

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **ACCEPTE** le montant de l'attribution de compensation provisoire arrêté par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Médoc Cœur de Presqu'île pour la Commune de Saint-Estèphe selon délibération n° 018/2024 en date du 29 février 2024, à savoir 155 992 €.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 07 – ÉTUDE ET VOTE DU BUDGET COMMUNAL PRIMITIF 2024

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'étude du budget 2024 en Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

VU le projet de budget élaboré au vu des décisions prises lors de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

CONSIDÉRANT que le projet de ce budget a été communiqué aux membres du Conseil Municipal le 26 mars 2024, soit 12 jours avant le vote du budget conformément à l'article L 5217-10-4,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de voter le budget 2024 **par chapitre**,

- **ADOpte** le budget primitif de la commune de SAINT-ESTEPHE qui s'établit comme suit :

**Section de fonctionnement** : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **2 200 525 €**

### DÉPENSES :

#### Classe 6 : Comptes de charges

|   |             |
|---|-------------|
| Chapitre 011 : charges à caractère général :                    | 1 015 279 € |
| Chapitre 012 : charges de personnel :                           | 939 662 €   |
| Chapitre 014 : atténuations de produits :                       | 2 000 €     |
| Chapitre 65 : autres charges de gestion courante :              | 214 800 €   |
| Chapitre 66 : charges financières :                             | 12 284 €    |
| Chapitre 67 : charges exceptionnelles :                         | 1 500 €     |
| <u>Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :</u>        |             |
| Chapitre 023 : virement à la section d'investissement :         | 0 €         |
| Chapitre 042 : opérations d'ordre de transfert entre sections : | 15 000 €    |

**RECETTES :**Classe 7 : Comptes de produits

|   |             |
|---|-------------|
| Chapitre 013 : atténuations de charges :            | 25 000 €    |
| Chapitre 70 : produits des services :               | 63 600 €    |
| Chapitre 73 : impôts et taxes (sauf 731) :          | 7 000 €     |
| Chapitre 731 : Fiscalité Locale :                   | 1 350 558 € |
| Chapitre 74 : dotations et participations :         | 306 849 €   |
| Chapitre 75 : autres produits de gestion courante : | 65 000 €    |
| Chapitre 76 : produits financiers :                 | 15 €        |
| Chapitre 77 : produits exceptionnels :              | 0 €         |

Ligne budgétaire de report :

|  |           |
|--|-----------|
| Ligne 002 : excédent de fonctionnement reporté : | 382 503 € |
|--|-----------|

**Section d'investissement** : elle s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes à la somme de **579 731 €**

**DÉPENSES :**

|  |   |
|--|---|
| Chapitre 16 : remboursement d'emprunts et dettes :       | 80 655 €                                  |
| Chapitre 20 : immobilisations incorporelles (sauf 204) : | 44 776 € (500,60 € + 44 275,40 € RAR)     |
| Chapitre 21 : immobilisations corporelles :              | 251 800 € (246 324,58 € + 5 475,42 € RAR) |
| Chapitre 23 : immobilisations en cours :                 | 202 000 €                                 |
| Chapitre 27 : dépôts et cautionnements :                 | 500 €                                     |

**RECETTES :**

|   |              |
|---|--------------|
| Chapitre 10 : dotations, fonds divers et réserves (hors 1068) : | 47 241,25 €  |
| Chapitre 1068 : excédents de fonctionnement capitalisés :       | 310 000,00 € |
| Chapitre 13 : subventions d'investissement :                    | 9 300,00 €   |

Chapitres budgétaires non suivis de réalisation :

|   |             |
|---|-------------|
| Chapitre 021 : virement de la section de fonctionnement :       | 0,00 €      |
| Chapitre 040 : opérations d'ordre de transfert entre sections : | 15 000,00 € |

Ligne budgétaire de report :

|   |              |
|---|--------------|
| Ligne 001 : excédent d'investissement reporté : | 198 189,75 € |
|---|--------------|

|   |                            |                       |
|---|----------------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> | <b>Votes exprimés : 17</b> |                       |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b>          | <b>Abstention : 0</b> |

**08 – VOTE DES SUBVENTIONS 2024**

**Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15**

Après avoir communiqué au Conseil Municipal le montant total des subventions accordées aux sociétés locales et associations diverses en 2023, à savoir 34 449 €, Madame le Maire rappelle que seules les associations dont l'activité présente un intérêt local sont susceptibles de recevoir des subventions des collectivités territoriales.

Pour 2024, une somme de 41 000,00 € a été inscrite à l'article 65748 du budget 2024 afin de permettre de répondre favorablement à l'ensemble des demandes de subventions.

Madame le Maire rappelle que pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la somme de 15 000,00 € a été inscrite à l'article 657362 du budget communal primitif 2024 adopté ce jour par l'assemblée.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, soumet au vote de l'assemblée chaque demande de subvention assortie du montant arrêté par les membres présents à la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **ACCORDE** à l'unanimité des suffrages exprimés les subventions suivantes :

| ORGANISMES   | Montant des subventions accordées en 2024 | Nombre de votants |           | Nombre de suffrages exprimés |        |
|--|---|-------------------|-----------|------------------------------|--------|
|  |   | PRÉSENTS          | PROCURAT. | POUR                         | CONTRE |
| <b>1) ASSOCIATIONS COMMUNALES</b>  |   |                   |           |                              |        |
| AES (écoles)   | 4 500 €                                   | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| AMICALE DU PERSONNEL   | 3 500 €                                   | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION DETENTE STEPHANOISE  | 1 000 €                                   | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS  | 450 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| GYMNASTIQUE VOLONTAIRE   | 500 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| LE SOLEIL DE LA SAINT MARTIN   | 610 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| A.C.C.A. DE SAINT-ESTEPHE  | 1 000 €                                   | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| C.A.S. FOOTBALL  | 3 000 €                                   | 14                | 1         | 15                           | 0      |
| VETERANS STEPHANOIS  | 300 €                                     | 13                | 1         | 14                           | 0      |
| GROUPEMENT DES ASSOCIATIONS  | 7 000 €                                   | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| COMITE DES FETES   | 2 500 €                                   | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| LES CABANIERES DU MEDOC  | 450 €                                     | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| CLUB ULM *   | TERRAIN                                   |                   |           |                              |        |
| MOTO CLUB STEPHANOIS*  | TERRAIN                                   |                   |           |                              |        |
| GABIDANSE*   | SALLE                                     |                   |           |                              |        |
| PETANQUE DE SAINT-ESTEPHE *  | TERRAIN                                   |                   |           |                              |        |
| <b>2) ASSOCIATIONS INTER COMMUNALES</b>  |   |                   |           |                              |        |
| F.N.A.C.A.   | 250 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION MARATHON DES CHATEAUX DU MEDOC ( <i>uniquement si organisation en 2024</i> )           | 1 000 €                                   | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| SYNDICAT DES MARAIS DE LAFITE GERMAN BREUIL  | 240 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| COMITE DE JUMELAGE ( <i>uniquement si possibilité d'échanges entre communes jumelées</i> )         | 3 208 €                                   | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| <b>3) ASSOCIATIONS EXTERIEURES AYANT DES ADHERENTS DE LA COMMUNE OU UN INTERET POUR LA COMMUNE</b> |   |                   |           |                              |        |
| ASSOCIATION HARMONIE UNION PAUILLACAISE  | 200 €                                     | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| SOCIETE ATHLETIQUE DU CANTON DE PAUILLAC (CMA)   | 400 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| PAYS MEDOC RUGBY **  | 500 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| HAND BALL MEDOC  | 75 €                                      | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| LES ARCHERS DU MEDOC *   | SALLE                                     |                   |           |                              |        |
| ASSOCIATION LES TOURELLES  | 5 000 €                                   | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| <b>4) ASSOCIATIONS D'INTERET PUBLIC RECONNUES D'UTILITE PUBLIQUE</b>                               |   |                   |           |                              |        |
| CROIX ROUGE FRANCAISE  | 100 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| LES AMIS D'ANATOLE (protection animale)  | 500 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE DU CANTON DE PAUILLAC                                     | 150 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| LES RESTAURANTS DU COEUR   | 800 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| SECOURS POPULAIRE PAUILLAC   | 500 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| SECOURS CATHOLIQUE Délégation Pauillac   | 500 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| AGIR CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX FEMMES  | 500 €                                     | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| <b>5) DIVERS - AUTRES</b>  |   |                   |           |                              |        |
| STE NATIONALE DE SAUVETAGE EN MER  | 200 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE MEDOC   | 250 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION PREVENTION ROUTIERE Comité de la Gironde   | 80 €                                      | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE PIERRE DE BELLEYME  | 120 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| MAISON FAMILIALE RURALE DE LESPARRE  | 120 €                                     | 15                | 2         | 17                           | 0      |
| ASSOCIATION "Avec Elles" Epicerie SOLIDAIRE Saint-Laurent  | 800 €                                     | 14                | 2         | 16                           | 0      |
| <b>TOTAL DES SUBVENTIONS</b>   | <b>40 303 €</b>                           |                   |           |                              |        |
| <b>SUBVENTION ACCORDÉE AU CCAS – ARTICLE 657362</b>  | <b>15 000 €</b>                           |                   |           |                              |        |

\* Avantage en nature

\*\* La subvention sera versée au vu d'une facture de transports des jeunes ou d'achat de matériel pour les jeunes

N'ont pas pris part au débat et au vote pour la subvention, et n'ont pas été comptabilisés au titre du calcul du quorum :

- Association Détente Stéphanoise : Mme Danielle DA ROCHA (Trésorière)
- Association C.A.S. Football : M. Nicolas MIQUAU (Président), M. Romain CERVINO (Vice-président)
- Association Vétérans Stéphanois : M. Romain CERVINO, M. Thomas LASSALE, M. Nicolas MIQUAU (Membres)
- Association Les Cabaniers du Médoc : M. Romain CERVINO (Membre)
- Association Comité de Jumelage : Mme Michelle SAINTOUT
- Association Harmonie Union Pauillacaise : Mme Agnès CHATARD (Trésorière)
- Association Agir Contre Les Violences Faites aux Femmes : Mme Éliane ZAKA (Membre)
- Association "Avec Elles" : Mme Nicole GOUZIL (Membre)
- Les Tourelles : Mme Éliane ZAKA (Membre)

## 09 – SALON DU LIVRE 2024 – DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que depuis 2008 la commune organise un salon du livre. Celui-ci se déroule à la salle des fêtes avec un succès notoire d'année en année.

Pour 2024, le salon du livre a été programmé au dimanche 06 octobre 2024.

Le montant des dépenses relatives à l'organisation de celui-ci a été estimé à 14 610,00 € sans les frais de personnel.

Michelle SAINTOUT, Maire, propose le plan de financement prévisionnel suivant :

|                                    |             |
|------------------------------------|-------------|
| Estimation des dépenses :          | 14 610,00 € |
| Estimation des recettes :          |             |
| Subvention Conseil Départemental : | 700,00 €    |
| Participations diverses :          | 2 000,00 €  |
| Autofinancement propre :           | 11 910,00 € |
|                                    | -----       |
| Total des recettes :               | 14 610,00 € |

Après cet exposé, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance.

Monsieur Jean VIANDON, 1<sup>er</sup> Adjoint, est élu président de séance. Il invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement et la demande de subvention.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Sous la présidence de Monsieur Jean VIANDON, 1<sup>er</sup> Adjoint, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'organisation d'un salon du livre en 2024,
- **VALIDE** le plan de financement de celui-ci,
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à solliciter l'attribution d'une aide du Conseil Départemental pour le financement des dépenses liées à celui-ci,
- **DIT** que le solde de l'opération sera pris en charge par la collectivité si l'aide demandée n'atteint pas le montant nécessaire à son financement.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 16 (14 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 16</b> |
| <b>Pour : 16</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 10 – SALON DU LIVRE 2024 - TARIFS

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que cette année, le salon du livre aura lieu le dimanche 06 octobre 2024.

Comme les années précédentes, il sera demandé une participation financière aux maisons d'édition qui réserveront un emplacement ainsi qu'aux personnes qui prendront part au déjeuner.

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle les tarifs fixés l'année précédente :

Tarif pour un emplacement : 12 €

Tarif pour un déjeuner : 22 €

Le Conseil Municipal est invité à fixer les tarifs pour cette année.

Vu le budget prévisionnel du salon du livre de 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **FIXE** à 12 € le montant de la participation pour la réservation d'un emplacement au salon du livre 2024,
- **FIXE** à 22 € le montant de la participation pour prendre part au déjeuner servi lors dudit salon.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 11 – CONVENTION DE PARTICIPATION AVEC LA RADIO AQUI FM

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, explique à l'assemblée que depuis plusieurs années la commune de Saint-Estèphe établit par convention un partenariat avec la radio AQUI FM dans le but de promouvoir l'actualité de la commune ainsi que les manifestations culturelles et sportives. La dernière convention a été conclue pour une période d'un an du 01/07/2023 au 30/06/2024.

Le montant annuel de celle-ci est de 600,00 €.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer pour une durée d'un an (**du 01/07/2024 au 30/06/2025**) une convention de participation d'un montant de 600,00 € avec la radio AQUI FM, média de communications sociale et culturelle de proximité, pour la couverture de tout évènement qui met en valeur le tissu local.

La somme de 600,00 € sera imputée à l'article 618 du budget primitif 2024 de la collectivité.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |



## 12 – PLAN DE GESTION DE LA VANNE : DEMANDES DE SUBVENTIONS 2024

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan de gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le site de la Vanne, le Conseil Municipal a autorisé par délibération du 27 février 2015 la signature d'une convention cadre de partenariat et du contrat de prêt à usage ou commodat entre la Commune de SAINT-ESTEPHE et le Conservatoire d'Espaces Naturels Aquitaine (CEN Aquitaine) ainsi que toutes les conventions spécifiques d'applications.

En vertu de cette délibération et de la délibération du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs au Maire, la convention n° 10-2024 a été signée le 06 mars 2024.

Le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2024 dans le cadre de la convention n° 10-2024 est le suivant :

|                             |   |
|-----------------------------|---|
| Montant des opérations :    | 15 534,70 €   |
| Aide de l'Agence de l'Eau : | 7 760,12 €  |
| Aide du Département :       | 4 653,26 € (après application du coefficient de solidarité) |
| Commune de SAINT-ESTEPHE :  | 3 121,32 €  |

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire, quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1<sup>er</sup> Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur ce plan de financement.

Sous la présidence de M. Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** le plan de financement prévisionnel des opérations à réaliser en 2024 dans le cadre de la convention n° 10-2024 pour la gestion durable du patrimoine naturel remarquable situé sur le Site de la Vanne ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide de l'Agence de l'Eau ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à SOLLICITER l'aide du Département ;
- **DONNE POUVOIR** à Michelle SAINTOUT, Maire, pour signer tout document nécessaire à la réalisation des opérations mentionnées dans la convention n° 10-2024.

|   |                            |                       |
|---|----------------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 16</b> (14 + 2 procurations) | <b>Votes exprimés : 16</b> |                       |
| <b>Pour : 16</b>                          | <b>Contre : 0</b>          | <b>Abstention : 0</b> |

## 13 – SUN SKA FESTIVAL 2024 : MISE EN PLACE D'UNE BILLETTERIE À TARIF RÉDUIT

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que les organisateurs du Sun Ska Festival propose à la collectivité, le renouvellement du partenariat mis en place en 2023 pour une billetterie à tarif réduit dédiée aux habitants de la Commune de SAINT-ESTÈPHE.

Le prix de vente d'un billet « Jour » a été fixé à 45 € et celui du « Pass 3 jours » à 105 €.

Avec un partenariat portant, comme en 2023, sur une prise en charge de 3 € par le Sun Ska Festival et de 3 € par la collectivité, le prix du billet « Jour » passerait à 39 € et celui du « Pass 3 jours » à 99 € pour les habitants de la commune de SAINT-ESTÈPHE

Michelle SAINTOUT, Maire, propose aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur ce partenariat et sur les conditions de prise en charge par la collectivité (montant, nombre, ...).

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière en date du 21 mars 2024,

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de participer à hauteur de 3 €/billet (Jour ou Pass de 3 jours) ;
- **LIMITE** à deux billets (par Jour ou Pass 3 jours) par famille et exclusivement sur présentation d'un justificatif de domicile (Facture eau, électricité, gaz, taxe foncière, téléphone fixe uniquement) ;
- **DIT** que la billetterie sera tenue exclusivement par le Sun Ska Festival, et que les billets seront en vente sur le site du Sun Ska Festival ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer la convention de partenariat avec le Sun Ska Festival définissant les conditions financières de cette billetterie à tarif réduit.

|   |                            |                       |
|---|----------------------------|-----------------------|
| <b>Votants : 17</b> (15 + 2 procurations) | <b>Votes exprimés : 17</b> |                       |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b>          | <b>Abstention : 0</b> |

## 14 – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2023-2027 AVEC LA CAF : DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MADAME LE MAIRE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Madame Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée que la réforme des collectivités territoriales impulsée en 2010 a induit un partage des compétences entre l'EPCI Médoc Cœur de Presqu'île et les communes. En conséquence, la CNAF fait évoluer ses modalités de conventionnement avec les collectivités territoriales, pour s'adapter au fractionnement des compétences, avec une volonté renforcée de lisibilité et d'efficacité de son intervention globale pour les familles.

L'objectif est de sortir d'une pratique par dispositifs devenue illisible, étant donné sa complexité (Exemple du Contrat Enfance Jeunesse -CEJ-) pour tendre vers un véritable projet global de l'accompagnement des familles à un niveau supra communal, considéré pérenne (EPCI), en impulsant, en accompagnant et en soutenant un projet de politique sociale concerté, adapté aux besoins de la population et notamment les plus fragilisés. Celui-ci est ensuite décliné par territoire de compétences composant l'EPCI, suivant les spécificités de chacun.

**La CTG est la formalisation de cet engagement conjoint** sur l'ensemble des thématiques retenues telles que la petite enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap. Elle est signée sur une période de 5 ans.



Conjointement, la CNAF impulse la refonte des prestations, qui entraîne la fin des CEJ, dans le but de rendre lisible l'investissement de l'institution sur les territoires, de garantir l'équité d'accompagnement des gestionnaires d'un même territoire de compétences et de simplifier les modalités de versements des prestations qui seront directement adressées aux gestionnaires des établissements d'accueil, sur les collectivités composant l'EPCI.

Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité (PSU/PSO) avec en complément, des Bonus :

- Le Bonus Territoire : lié à l'engagement de chaque collectivité composant l'EPCI au titre de la CTG (maintien des financements PSEJ existants, lissés par typologie d'établissement, pour l'ensemble des gestionnaires d'accueil, établis sur le territoire de compétences, et possibilité d'un complément financier pour de nouvelles places créées)

Les financements en fonctionnement et/ou en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs et/ou publics suivant des appels à projets annuels tels que le Reaap, le Clas, le Fpt, la promotion des valeurs de la république et la Prévention de la radicalisation...

**La détermination de notre Projet Social de Territoire, avec le soutien de la Caf de Gironde, nous invite à lancer des travaux de consultation, concertation et co-construction avec l'ensemble des acteurs du territoire, sous forme de méthodologie de Projet. Cette démarche dont les grandes phases sont : le diagnostic, les orientations stratégiques et axes prioritaires partagés, le plan d'actions, les indicateurs d'évaluation, est accompagnée par la Caf de Gironde.**

Enfin, pour mener à bien cette démarche, il convient de nommer une personne référente qui pilotera et animera les différentes instances de gouvernance (Copil, comité technique, groupes de travail afin « d'aboutir le cas échéant à la constitution du projet social de territoire, dont les actions co-portées avec la Caf seront inscrites au titre du plan d'actions de la CTG et » d'en assurer la promotion, le suivi, l'évolution, l'évaluation et le renouvellement.

Après ces explications, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde couvrant l'ensemble du territoire intercommunal ;
- D'accepter la convention afférente, jointe en annexe ;
- De donner l'autorisation à Michelle SAINTOUT, Maire, de signer par avenant ladite convention.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) décide :

- **D'APPROUVER** le principe de conventionnement CTG avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, couvrant l'ensemble du territoire intercommunal ;
- **D'ACCEPTER** la convention afférente, jointe en annexe ;
- **DE DONNER** l'autorisation à Michelle SAINTOUT, Maire, de signer par avenant ladite convention ;
- **DE DÉSIGNER** Mesdames Michelle SAINTOUT et Nicole GOUZIL comme personnes contacts pour participer et suivre les actions développées dans le cadre de la CTG.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 15 – FONDS DÉPARTEMENTAL D'AIDE À L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES (FDAEC)

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

14 au moment de délibérer

Michelle SAINTOUT, Maire, explique que l'Assemblée Départementale a reconduit le dispositif du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC) pour l'année 2024.

La dotation cantonale vise les travaux d'équipement qui :

- relèvent de la section d'investissement (voirie, équipements communaux, acquisition de matériel ou de mobilier),
- sont effectués sous maîtrise d'ouvrage d'une commune,
- ne peuvent bénéficier d'aucune aide spécifique du département soit en raison de leur montant, soit en raison de leur nature.

Compte tenu des critères de répartition, le montant attribué à la Commune de Saint-Estèphe s'élève à 9 300,00 €.

Après ces explications, Michelle SAINTOUT, Maire quitte la séance.

Après avoir été élu président de séance, Monsieur Jean VIANDON, 1<sup>er</sup> Adjoint, invite les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur l'affectation de ce fonds aux travaux suivants : Mise en place d'un système de vidéo protection.

Plan de financement de l'opération :

|                                  |                |      |                 |
|----------------------------------|----------------|------|-----------------|
| Montant de l'opération           | 18 694,73 € HT | soit | 22 433,68 € TTC |
| ÉTAT                             |                |      |                 |
| DETR 2024 (25 % du montant HT) : |                |      | 4 673,68 €      |
| FDAEC 2024 :                     |                |      | 9 300,00 €      |
| Fonds propre :                   |                |      | 8 460,00 € TTC  |
| TOTAL :                          | 18 694,73 € HT |      | 22 433,68 € TTC |

Sous la présidence de Monsieur Jean VIANDON, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **DÉCIDE** de demander au Département de la Gironde de lui attribuer une subvention de 9 300 € au titre du F.D.A.E.C. ;
- **D'ASSURER** le financement complémentaire nécessaire à la réalisation de l'opération.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 16 (14 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 16</b> |
| <b>Pour : 16</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 16 – ADHÉSION AU DISPOSITIF DE SIGNALLEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) MIS EN ŒUVRE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA GIRONDE (CDG33)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, informe l'assemblée que conformément au décret n° 2020-256 du 13/03/2020 relatif au dispositif de signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique, tout employeur territorial, depuis le 1<sup>er</sup> mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale de la Gironde (CDG 33) propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

**La mission proposée par le CDG33 permet ainsi pour les collectivités signataires de disposer :**

- d'une plateforme dédiée permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
  - d'une expertise ;
  - d'un accompagnement individualisé et personnalisé ;
- dans le respect de la réglementation RGPD.

En y adhérant, la collectivité choisit de confier la mise en œuvre de ce dispositif au CDG33 par voie de convention.

Sur le rapport de Michelle SAINTOUT, Maire,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) DÉCIDE :

- **DE RATTACHER** la collectivité au dispositif signalement des Actes de Violence, de Discrimination, de Harcèlement et d'Agissements Sexistes dans la fonction publique prévu par décret n° 2020-256 du 13/03/2020 et d'adhérer en conséquence à la mission proposée à cet effet par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;
- **D'AUTORISER** Michelle SAINTOUT, Maire, à conclure la convention proposée par le Centre de Gestion de la Gironde figurant en annexe de la présente délibération.

|                                    |            |                     |
|------------------------------------|------------|---------------------|
| Votants : 17 (15 + 2 procurations) |            | Votes exprimés : 17 |
| Pour : 17                          | Contre : 0 | Abstention : 0      |

## 17 – VIDÉO PROTECTION : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que la collectivité a installé via la Communauté de Communes Centre Médoc puis Médoc Cœur de Presqu'île un système de vidéo protection autour de la salle des fêtes et du stade. Cette demande était basée sur les incivilités sur le mobilier urbain et les vols dans les voitures lors des manifestations.

La Communauté de Communes a rétrocédé cette compétence à la Commune.

Nous avons appris fortuitement, lors du renouvellement des autorisations préfectorales que nos caméras n'enregistraient plus au CSU de Pauillac car des modifications techniques avaient été opérées en son sein.

Nous avons été amenés à réfléchir également à la protection des personnes dont les agents municipaux au moment de l'entrée et de la sortie des écoles suite à des menaces physiques ainsi qu'à diverses querelles très violentes de parents.

Une extension a été pensée pour sécuriser la mairie et le garage municipal où nous avons pu constater cette année divers petits larcins.

Depuis, les divers cambriolages au stade ont bien montré les dommages de ne pas avoir de caméras enregistreuses.

Un travail a été mené avec le Référent Gendarmerie situé à Bordeaux, la Police Municipale Mutualisée afin de reprendre le dispositif en main propre.

Un renouvellement et un ajout de caméras dont des caméras lectrices de plaques d'immatriculation, un quadrillage mairie, garage municipal, parking de l'école, un poste CSU (Centre Supervision Urbaine) installé à l'étage de la mairie doivent permettre à la collectivité de viser les finalités suivantes :

- Sécurité des personnes,
- Prévention des atteintes aux biens,
- Protection des bâtiments publics,
- Résolution de certains problèmes par la gendarmerie.

Le montant prévisionnel de mise en place de ce nouveau système de vidéo protection est de 18 694,73 € HT, soit 22 433,68 € TTC et au titre de la DETR la commune peut prétendre à un financement à hauteur de 25 % du montant HT.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

|                                  |                |      |                 |
|----------------------------------|----------------|------|-----------------|
| Montant de l'opération           | 18 694,73 € HT | soit | 22 433,68 € TTC |
| ÉTAT                             |                |      |                 |
| DETR 2024 (25 % du montant HT) : |                |      | 4 673,68 €      |
| FDAEC 2024 :                     |                |      | 9 300,00 €      |
| Fonds propre :                   |                |      | 8 460,00 € TTC  |
| TOTAL :                          | 18 694,73 € HT |      | 22 433,68 € TTC |

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2211-1,

Vu le Code Sécurité Intérieure et notamment ses articles L 223-1 à L.223-9 et L. 251-1 à L. 255-1,

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** l'annulation de la délibération n° 05-07022024 prise lors de la séance du 07 février 2024 ;
- **APPROUVE** par la présente délibération le projet de mise en place d'un nouveau système de vidéo protection sur la commune ;
- **DÉCIDE** d'inscrire la dépense au budget 2024 de la commune ;
- **SOLLICITE** l'aide de l'état au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;
- **AUTORISE**, Michelle SAINTOUT, Maire, à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

### 18 – RESTAURANT SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée le projet de réhabilitation de l'éclairage électrique du restaurant scolaire dans un but d'économie d'énergie.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 4 030,00 € HT, soit 4 836,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                  |               |      |                |
|----------------------------------|---------------|------|----------------|
| Montant de l'opération           | 4 030,00 € HT | soit | 4 836,00 € TTC |
| ÉTAT                             |               |      |                |
| DSIL 2024 (60 % du montant HT) : |               |      | 2 418,00 €     |
| Fonds propre :                   |               |      | 2 418,00 € TTC |
| TOTAL :                          | 4 030,00 € HT |      | 4 836,00 € TTC |

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé à 4 030,00 € HT, soit 4 836,00 € TTC et l'inscription de la dépense au budget 2024 de la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus mentionné ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à solliciter une subvention Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour le financement de l'opération.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

### 19 – AIRE DE ROUBANEYRE : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Nombre de membres en exercice : 19    Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée le projet de Roubaneyre, Espaces multisports, petite enfance, santé, famille dont le coût prévisionnel des travaux est estimé à 51 003,39 € HT, soit 61 204,07 € TTC, détaillé ci-dessous :

- mobilier urbain, plantations et travaux divers (non subventionnables) : 11 475,89 € HT, soit 13 771,07 € TTC,
- Peinture, traçage, jeux aire petite enfance (subventionnables) : 39 527,50 € HT, soit 47 433,00 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) sur la partie des travaux subventionnables.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

|                                      |                |      |                 |
|--------------------------------------|----------------|------|-----------------|
| Montant de l'opération               | 51 003,39 € HT | soit | 61 204,07 € TTC |
| ETAT                                 |                |      |                 |
| DETR 2024 (35 % de 39 527,50 € HT) : |                |      | 13 834,62 €     |
| Fonds propre :                       |                |      | 47 369,45 € TTC |
| TOTAL :                              | 51 003,39 € HT |      | 61 204,07 € TTC |

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **APPROUVE** la réalisation du projet présenté ci-dessus estimé 51 003,39 € HT, soit 61 204,07 € TTC et l'inscription de la dépense au budget 2024 de la commune ;
- **APPROUVE** le plan de financement ci-dessus mentionné ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à solliciter une subvention Etat au titre de Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour le financement de l'opération.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 20 – INSTALLATION D'UNE BORNE IRVE SUR LA COMMUNE DE SAINT-ESTÈPHE : ACCORD DE PRINCIPE ET CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, expose à l'assemblée le projet de la société Stations-e, entreprise française innovante qui est soutenue par la Banque des Territoires, portant sur le déploiement de 10 000 stations de recharges électriques multiservices sur le territoire national.

Le principe de la société Stations-e consiste à équiper pour zéro reste à charge une borne de puissance 22 KW pour branchement de deux véhicules.

La société Stations-e prend donc en charge à 100 % le financement de cette station y compris les travaux d'études, de raccordement Enedis, d'installation, de mise en service, d'exploitation et de maintenance sur toute la durée de la vie.

Après cette présentation, Michelle SAINTOUT, Maire, donne lecture de l'accord de principe et de la convention fixant les modalités technique, administrative et financière d'occupation du domaine public pour l'installation sur la commune de Saint-Estèphe d'une borne IRVE sur le parking du stade en 2024 à valider avec l'entreprise Stations-e.

Vu l'avis favorable de la Commission Administrative et Financière du 21 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **VALIDE** l'accord de principe avec l'entreprise Stations-e pour un investissement de Stations-e en vue du déploiement de stations de recharge multiservices et de délégation pour devis de raccordement Enedis ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à intervenir dans le cadre de la réalisation de ce projet entre la société Stations-e et la Commune de Saint-Estèphe ainsi que tous les avenants éventuels à venir ;
- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer tout autre document nécessaire à l'aboutissement de ce projet (Accord de principe, autorisation d'urbanisme, ...).

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

## 21 – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

- Vu le Code des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

- Vu l'alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la délibération du conseil municipal du 23 mai 2020 portant délégations de pouvoirs à Michelle SAINTOUT, Maire,

- Considérant que Michelle SAINTOUT, Maire, est tenue de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné lecture du tableau des décisions prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 07 février 2024.

## 22 – DONATION PARCELLES SITUÉES LIEU-DIT LA BARDAQUE À SAINT-ESTÈPHE

Nombre de membres en exercice : 19 Nombre de membres présents : 15

Michelle SAINTOUT, Maire, rappelle à l'assemblée que par délibération n° 07-21062023 prise en séance du 21 juin 2023 le Conseil Municipal a accepté la donation des parcelles cadastrées section A numéros 199 et 201 situées lieu-dit La Bardaque.

Dans le cadre de la réalisation de cette donation, il y a lieu que le Conseil Municipal donne pouvoir à Michelle SAINTOUT, Maire, de signer l'acte ainsi que toutes les pièces y afférentes.

Entendu l'exposé de Michelle SAINTOUT, Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres votants (présents et représentés) :

- **AUTORISE** Michelle SAINTOUT, Maire, à signer l'acte notarié relatif à la donation des parcelles cadastrées section A numéros 199 et 201 situées lieu-dit La Bardaque ainsi que toutes les pièces afférentes à celle-ci.

|   |                   |                            |
|---|-------------------|----------------------------|
| <b>Votants : 17 (15 + 2 procurations)</b> |                   | <b>Votes exprimés : 17</b> |
| <b>Pour : 17</b>                          | <b>Contre : 0</b> | <b>Abstention : 0</b>      |

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 25.

**Observations émises avant l'arrêt en Conseil Municipal :**

NÉANT

Procès-verbal arrêté à la séance du Conseil Municipal du 05 juin 2024.

La secrétaire de séance,  
Laurie LAPOULE



Le Maire,  
Michelle SAINTOUT

